

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2024 - 062

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation de travaux
A l'occasion de travaux pour la vidéoprotection
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.26 ; R.44 ; R.225 et R.227 le code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du Livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 Avril 2002 et du 31 Juillet 2002,

Vu l'arrêté municipal 2024-053 accordé précédemment à l'entreprise Spie CityNetworks pour les travaux de terrassement dans le cadre de la vidéo protection,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks Ouest Centre, en date du 24/10/2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux de terrassement pour la mise en place de la vidéoprotection urbaine, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement ainsi que la circulation dans la zone concernée par la vidéoprotection, sur le territoire de la commune de BELLENGREVILLE, en agglomération,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 28 octobre 2024 l'entreprise SPIE CityNetworks est autorisée à effectuer des travaux pour une durée de 15 jours, la circulation ainsi que le stationnement seront réglementés rue du Stade et rue Léonard. La circulation sera limitée à 30km/h et alternée manuellement au gré de l'avancement du chantier mobile. Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation à tout véhicule sauf véhicule d'urgence, véhicule de collecte des ordures ménagères L'accès aux riverains sera facilité.

Article 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge de l'installation du chantier, tant de jours que de nuits. L'entreprise est chargée de la remise en l'état d'origine de la chaussée après les travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie de MOULT, le Secrétaire Général, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Responsable des Services Techniques,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados,
- La Communauté de Communes Val ès dunes (transports scolaires et Otri)
- L'entreprise SPIE CityNetworks Ouest Centre.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen **dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.** Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 25/10/2024

Le Maire,
Dominique FLAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

